

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2020

Le neuf juillet deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Hombleux légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Hombleux sous la présidence de Mr Éric LEFEBVRE, Maire.

Vu la loi d'urgence 2020-290 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 2 modifiant le quorum des membres nécessaires pour une réunion de conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2020-330 de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance 2020-391 visant la continuité de fonctionnement de service

Présents : Messieurs LEFEBVRE ÉRIC (Maire), DESHAYES Nicolas +1 pouvoir, VAN MOORLEGHEM Didier (adjoints), DUPRÉ Benoît, FRISON Fabrice+1 pouvoir, MACÉ Jérôme, RAMBOUR Noam, URBANIAK Mickaël+1 pouvoir, , Mesdames MARAT Sandy, POLIN Justine +1 pouvoir(adjointes), BEDNARSKI Marie-Line, DUMONT Carole, LORIDANT Sylvie, PARMENTIER Stéphanie, , VILLAIN Amandine, VOISIN Isabelle,

Absents : Messieurs HENOCQUE Nicolas (pouvoir Mr Frison), COSTA Christophe (pouvoir Mme Polin), Mme NOBECOURT Martine (pouvoir Mr Deshayes),

Secrétaire de séance : Mme VILLAIN Amandine

Convocation du 04.07.2020

Membres en exercice : 19

membres présents : 16

membres votants : 16+3 pouvoirs

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Mr le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00 et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations
- Présentation du budget 2020 par Mr Mathieu Trésorier principal
- Délégations du conseil au Maire
- Indemnités Maire et Adjoints
- Représentants aux différentes commissions
- Questions diverses

Mme VILLAIN Amandine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 VOTE DES SUBVENTIONS

En 2019, les subventions versées aux associations s'élevaient à 10 240.00 €.

Pour 2020, 5 470.00 € sont prévus au budget. En effet, en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, les animations et fêtes de village, centre bourg et hameau compris ont dû être supprimées. Par conséquent, les subventions liées à ces événements ne sont pas présentes dans le budget prévisionnel 2020. La commission aux associations prochainement formée proposera des aménagements au sujet de l'enveloppe. Une subvention pourra être versée exceptionnellement d'ici fin décembre en cas de besoin.

Sont prévus au budget :

Foot : 1350 €

Les amis de l'école : 300 €

Codfl : 0

Cofelobac : 0

FLC : 0

Plateau des sports : 700 €

Club des aînés : 300 €

Anciens combattants : 300 €
ADMR : 100 €
Vie libre : 0
Lectures pour tous : 300 €
Gym féminine : 300 €
VCL : 300 €
Cornemuse : 300 €
La colombe amicale : 300 €

Le vote des subventions est reporté en septembre.

2 PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

Mr le Trésorier a prévenu de son retard et doit arrivé vers 21h00, Mr le Maire demande aux membres l'autorisation de revenir plus tard sur le sujet.

Les membres ne soulèvent aucune objection, Mr le Maire passe donc au sujet suivant.

3 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, de 90 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Mr le Maire demande le vote des membres du Conseil :

POUR

19

CONTRE

0

ABSTENTION

0

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent les délégations citées à Mr le Maire

Délégations :

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable):

Titulaires : Éric LEFEBVRE , Didier Van Moorleghem, Sandy MARAT

Suppléant : Amandine VILLAIN

TE80 (Territoire énergie) :

Titulaires : Jérôme MACÉ, Nicolas DESHAYES

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

Titulaire Justine POLIN

Suppléant : Marie-Line BEDNARSKI

CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Titulaires : Didier Van Moorleghem, Isabelle VOISIN, Sandy MARAT, Benoît DUPRÉ, Jérôme MACÉ, Justine POLIN, Michel HANSART, Didier POLIN, Ghyslaine KALOTA, Mickaël URBANIAK, Stéphanie PARMENTIER, Nicolas DEHAYES

Suppléants : Marie-Line BEDNARSKI, Noam RAMBOUR, José JORGE, Jean-Pascal DOSSIN, Odile COCU, Jean-François VILLAIN, Amandine VILLAIN, Mickaël MARAT, Valérie MARIÉ, Tina BOURGEOISAT,
Il manque 2 suppléants qui pourront être nommés plus tard.

CORRESPONDANT DÉFENSE :

Mickaël URBANIAK

Mr le Maire demande le vote des membres du Conseil :

POUR

15

CONTRE

0

ABSTENTION

4

A la majorité, les membres du conseil approuvent les délégations aux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 Adjoints au Maire.

Il a été proposé et voté la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, 1 poste de conseiller municipal avec délégation sera créé.

Fonctions des adjoints

1^{er} adjoint : Sandy MARAT →Service aux administrés, cadre de vie

- 2^{ème} adjoint : Nicolas DESHAYES → Ecoles et associations
 3^{ème} adjoint : Justine POLIN → Développement Durable, environnement
 4^{ème} adjoint : Didier VAN MOORLEGHEM → Urbanisme

Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

L'arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal, Mr Noam RAMBOUR, aura la délégation de gestion du personnel espace vert et entretien.

4 INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

La loi engagement et proximité de décembre 2019 régie les indemnités des maires et des adjoints pour notre commune comprise entre 1 000 et 3 500 habitants.

Ces dispositions ne nécessitent pas de délibération pour les maires. Il bénéficie à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

La projection pour notre commune est la suivante :

	Taux indemnités		mensuelle	annuelle
maire	51,6	1	2 006,93 €	24 083,16 €
adjoints	19,8	6	4 620,60 €	55 447,20 €
Total de l'enveloppe allouée			6 627,53 €	79 530,36 €

Le maire propose que les adjoint prennent leur indemnité à 19.8% de l'indice terminal soit :

	Taux indemnités		mensuelle	annuelle
maire	51,6	1	2 006,93 €	24 083,16 €
adjoints	19,8	4	3 080,40 €	36 964,80 €
délégué			228,09 €	2 737,08 €
Total de l'enveloppe allouée			5 087,33 €	63 785,04 €

Mr le Maire demande le vote du Conseil concernant les indemnités du Maire et des adjoints :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0

A la majorité, les membres du conseil approuvent les indemnités du Maire et des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité de fonction qui ne doit pas dépasser 6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 228,09 € par mois. Elle doit, par ailleurs, être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Mr le Maire demande le vote du Conseil concernant les indemnités du conseiller délégué :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0

A la majorité, les membres du conseil approuvent les indemnités du Conseiller délégué.

5 REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Un tableau avec les différentes commissions a été distribué à chaque membre, afin que chacun choisisse celles dont il veut faire parti.

Le récapitulatif sera au tableau d'affichage.

5 QUESTIONS DIVERSES

1- Rue du monument

La rue se dégrade très fortement ces derniers temps.
Les administrés de cette rue, impatients et exaspérés, en viennent à boucher des trous par leurs propres moyens. Quand la date des travaux est-elle programmée ?

→ Les travaux sont prévus, mais aucune date n'est programmée, un rendez-vous sera pris avec Mr Duhamel qui s'occupe du dossier.

Si d'autres trous sont en formation, il faut faire remonter l'information en Mairie.

2- Le pont de passage entre la rivière et le canal de la Somme (derrière la ferme de Mr Van Heeswick) emprunté par de nombreux promeneurs pour se rendre vers Offoy ou Viéville est en très mauvais état.

Comme évoqué, quand l'intervention d'ADI Somme est-elle prévue ?

→ Un contact a été pris avec les Hortillonnages d'Amiens pour trouver une solution rapide et des conseils de sécurisation.

Un dossier sera à déposer pour l'entretien des chemins ruraux des trois communes auprès de la région des Hauts de France

La com des com a la volonté de valoriser le tourisme..

Mr le Maire propose une visite de la digue à Canisy avec les adjoints.

3- A l'approche des vacances d'été, serait-il possible d'organiser une réunion « voisins vigilants » avec les personnes concernées en place et l'intégration de nouveaux volontaires, en présence du référent Mr Acquaire ?

→ Mr Acquaire de Canisy est le seul voisin vigilant répertorié à la gendarmerie. D'autres voisins vigilants sont connus sur les autres communes mais non répertoriés.

Une réunion aura lieu d'ici peu pour mettre à jour la liste des voisins vigilants.

4- Des administrés, sans moyen de locomotion, s'interrogent sur le maintien du service mini bus pour se rendre au resto du cœur ou à la croix rouge certains jeudis ou vendredis.

→ Il y a très peu de demande, il faudrait envisager une meilleure communication entre les administrés et la mairie.

Arrivée de Mr Mathieu à 21h00,

2 PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

Mr Mathieu présente le budget prévisionnel 2020 par chapitre.

Dépenses de fonctionnement : 785 102 €

Recettes de fonctionnement : 785 102 €

Dépenses d'investissement : 372 463 €

Recettes d'investissement : 372 463 €

Pas de questions sur le budget, il sera mis au vote le 10 juillet 2020.

INFORMATION

Une réunion est prévue pour le 10 juillet 2020 à 19h00 concernant le vote des sénatoriales, il faut que les résultats parviennent à la gendarmerie avant 22h.

Une liste avec 5 titulaires et 3 suppléants doit être présentée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.